

RETRAITE DES DOUANIERS en catégorie active



Reçus en audience par le ministère de la Fonction publique,
les fédérations CFE-CGC et UNSA Fonction publique
prennent acte de la préservation annoncée :

- de la structure du système de retraite des agents publics
- du calcul sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois
- de la spécificité du service actif actuel



En revanche, devant l'annonce de l'allongement
d'une durée de cotisation de 1 à 3 ans pour
atteindre l'âge d'ouverture des droits ou l'âge
de départ légal (départ sans décote)



→ **Notre réponse est NON !**

STOP AUX INÉGALITÉS : dans une prochaine
rencontre avec le service des retraites de l'État
et la DGAFP, nous réclamerons la fin du
bornage et de l'écrêtage pour la bonification
des années passées en Surveillance.



→ **2 objectifs incontournables**

